

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 45 du 6 octobre 2016

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

relatif au commandement militaire de Balard.

Du 19 septembre 2016

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ARRÊTÉ relatif au commandement militaire de Balard.

Du 19 septembre 2016

NOR D E F D 1 6 2 6 9 0 7 A

Textes modifiés :

Arrêté du 25 février 2015 (JO n° 49 du 27 février 2015, texte n° 28 ; signalé au BOC 12/2015 ; BOEM 110.10.1) modifié.

Arrêté du 20 mars 2015 (JO n° 80 du 4 avril 2015, texte n° 32 ; signalé au BOC 17/2015 ; BOEM 110.3.1.2) modifié.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 110.3.5.4.1

Référence de publication : JO n° 229 du 1er octobre 2016, texte n° 14 ; signalé au BOC 45/2016.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 modifié relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-213 du 25 février 2015 modifié portant règlement du service de garnison ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'organisation de la prévention et de la protection contre l'incendie au ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 25 février 2015 modifié relatif aux organismes militaires à vocation opérationnelle rattachés au ministre de la défense, au chef d'état-major des armées et aux chefs d'état-major d'armée ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2015 modifié portant organisation de l'état-major des armées et fixant la liste des commandements, services et organismes relevant du chef d'état-major des armées ou de l'état-major des armées,

Arrête :

Art. 1er. - Le commandement militaire de Balard est un organisme interarmées relevant du chef d'état-major des armées. Il constitue une formation administrative au sens de l'article R. 3231-10 du code de la défense.

Le commandement militaire de Balard est commandé par un officier supérieur qui reçoit l'appellation de « commandant militaire de Balard ». Il est placé sous l'autorité directe de l'officier général adjoint au major général des armées.

Le commandant militaire de Balard est assisté d'un commandant en second, officier supérieur, qui le supplée en cas d'absence ou d'empêchement.

Au sens du présent arrêté, le site de Balard comprend l'ensemble des terrains clos et des locaux situés sur les parcelles dénommées « Valin » et « Victor ».

Art. 2. - Le commandement militaire de Balard est chargé :

1° De la défense et de la sécurité du site de Balard ;

2° De prendre les actes de gestion et d'administration concernant le personnel militaire et civil définis par arrêté du ministre de la défense ;

3° De participer à la prévention et à la protection contre l'incendie ;

4° D'assurer le pilotage des ressources financières dont la responsabilité lui est confiée ;

5° De conduire les actions de préparation opérationnelle individuelle du personnel militaire, selon les directives des forces armées et formations rattachées concernées.

Dans ces domaines, le commandement militaire de Balard agit au profit de l'ensemble des états-majors, directions, services et organismes implantés sur le site de Balard.

Il instruit les questions relatives au fonctionnement du site relevant de sa responsabilité en relation avec les entités concernées du service parisien de soutien de l'administration centrale, du service d'infrastructure de la défense et de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information du ministère de la défense.

Il concourt à l'exécution du service de garnison, selon les directives du gouverneur militaire de Paris.

Art. 3. - Le commandant militaire de Balard est désigné délégué à la défense et à la sécurité locale au sens de l'article R. 1332-5 du code de la défense, auprès de l'opérateur d'importance vital du site de Balard.

Il est responsable de la conduite de la gestion de crise. Il y associe en tant que de besoin les autres organismes du site de Balard.

Il exerce une autorité d'emploi sur le personnel mis à disposition du commandement militaire de Balard dans le cadre de sa mission de défense et de sécurité.

Art. 4. - L'organisation et le fonctionnement du commandement militaire de Balard sont précisés par instruction.

Art. 5. - Au 10° du II de l'article 1^{er} de l'arrêté du 25 février 2015 susvisé et au 5° du II de l'annexe de l'arrêté du 20 mars 2015 susvisé, les mots : « l'îlot » sont supprimés.

Art. 6. - Le chef d'état-major des armées est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 septembre 2016.

Jean-Yves LE DRIAN.